

# PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

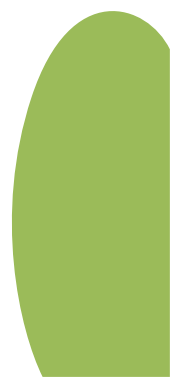
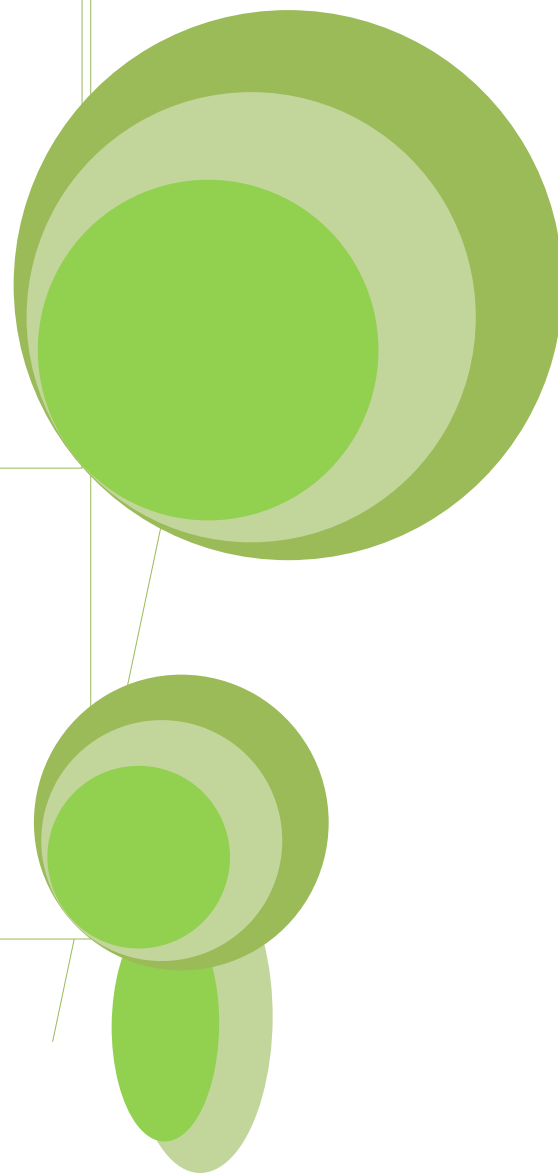
## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Maison des Territoires  
Z.I. de la grippe  
61400 Mortagne au Perche

02.33.85.35.80



Septembre 2022



## 1. ORGANISATEUR

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche organise des accueils de loisirs pour permettre à tous les enfants, quelles que soient leurs conditions physiques ou sociales, d'être accueillis avec une même attention dans le respect de ce qu'ils sont.

Ces accueils doivent offrir un réel temps de loisirs et de vacances à tous les enfants à travers des moments de détente, des temps éducatifs et culturels propices à développer l'imagination, l'esprit d'initiative et la responsabilité, et des temps de rencontre.

L'enfant doit rester au cœur de la réflexion de tous et de chacun des projets qui sont élaborés.

## 2. ORGANISATION GÉNÉRALE

### a) Public accueilli

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans résidant ou non sur le territoire de la Communauté de Communes.

Plusieurs structures contribuent à l'accueil des enfants selon les âges.

### b) Fonctionnement

Les accueils de loisirs sont organisés dans des locaux adaptés à l'accueil de mineurs.

Les modalités d'ouverture (périodes, horaires, services annexes) sont différentes selon les structures accueillant les enfants.

Structure	Public	Périodes et horaires d'ouverture	Informations complémentaires
Puyravau Mortagne au Perche	3-12 ans	Mercredis 12h-17h	- possibilité de prise en charge des enfants dès la sortie des écoles publiques (sauf Pervençères) - service de restauration - service péri-accueil : 17h-18h15
		Vacances scolaires 9h-17h	- service péri-accueil : 7h45/9h et 17h/18h15 - service de restauration
		Séjours et nuitée en été pour les enfants de 7 à 12 ans	
St Jouin de Blavou	3-12 ans	Mercredis 12h-17h	- possibilité de prise en charge des enfants dès la sortie de l'école de Pervençères - repas fourni par les familles - service péri-accueil : 17h-18h
St Langis lès Mortagne	3-12 ans	Juillet 9h-17h	- service péri-accueil : 7h45/9h et 17h/18h15 - service de restauration
		Séjours et nuitée en été pour les enfants de 7 à 12 ans	

Accueil Jeunes Mortagne au Perche	11-17 ans	Vendredi en période scolaire 15h-20h Samedi en période scolaire 1 fois par mois Autres jours en cours de réflexion	
Centre Sports Loisirs St Langis lès Mortagne	11-17 ans	Juillet + 2 semaines sur des petites périodes de vacances scolaires à définir 9h-16h30	- service péri-accueil : 8h30/9h et 16h30/17h30 - repas fourni par les familles
		Séjours en juillet	
Séjour ados	11-17 ans	Séjour d'1 semaine sur une période de vacances scolaires Projet à définir avec les jeunes	

### c) Ressources humaines

Chaque structure dispose de moyens humains nécessaires à l'organisation du service, et gérés par la Communauté de Communes :

- Responsable du service animation jeunesse
- Equipe de direction (dont la directrice de l'ACM de la Maison de la Petite Enfance)
- Equipe d'animation
- Personnel de restauration
- Personnel technique en charge de l'entretien des locaux

Les Mairies de St Jouin de Blavou, Mortagne au Perche et St Langis lès Mortagne peuvent également être sollicitées pour un appui de leur personnel technique (selon les conventions en cours).

## 3. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

### a) Objectifs généraux

- Contribuer au PEDT permettant la reconnaissance, par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires comme étant de qualité et de continuité éducative.
- Assurer une continuité de service aux familles sur les accueils de loisirs, de 3 à 17 ans, en tenant compte des besoins particuliers de chaque enfant (notamment des moins de 6 ans).
- Développer le lien et les partenariats entre les accueils de loisirs et les différents services (animation jeunesse/scolaire et périscolaire, piscine, médiathèque...), notamment en mutualisant les moyens humains, financiers et matériels.
- Permettre l'accessibilité à tous les enfants du territoire en favorisant une possibilité de prise en charge des enfants dès la sortie des écoles, l'organisation de services péri-accueil, des animations « hors les murs », l'intégration d'enfants porteurs de handicaps, mixité sociale...

## b) Objectifs éducatifs

### Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant

Les accueils de loisirs permettent à l'enfant de se développer et s'épanouir.

Les projets mis en place dans les structures proposeront des activités éducatives et diversifiées : culturelles, physiques et sportives, culinaires, manuelles, scientifiques, éco-citoyennes, artistiques, numériques...

Les activités devront être adaptées aux âges et compétences des enfants, et suivront autant que possible une thématique définie par l'équipe d'animation.

De même, les temps d'animation tiendront compte des rythmes de vie des enfants, en alternant les temps d'activité, de repos, libres...

L'accueil des moins de 6 ans fera l'objet d'attentions spécifiques (temps, locaux, activités proposées...).

### Accompagner l'enfant à devenir un citoyen

Les accueils de loisirs sont une base solide à l'accompagnement de l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Les équipes d'animation devront proposer un fonctionnement permettant à chaque enfant de bien évoluer au sein de sa structure d'accueil.

Une vigilance particulière sera apportée sur les comportements, notamment en travaillant sur les règles de vie et notions de « respect », « écoute des autres », « entraide », « solidarité », « partage »...

Des temps d'animation devront permettre à l'enfant de s'impliquer dans la vie du groupe, et lui laisser la possibilité de donner son avis, faire des choix, être acteur de son séjour...

### Favoriser les relations avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative

Les relations en accueils peuvent être multiples : avec les familles et divers partenaires, entre structures, entre générations...

La communication doit se faire dans la tolérance et le respect de chaque acteur. Elle doit également être adaptée et appropriée selon les interlocuteurs, notamment dans le langage et les outils utilisés.

### Favoriser les démarches autour de l'environnement et du développement durable

Les accueils de loisirs opteront pour une démarche de développement durable.

Les enfants seront sensibilisés et initiés au tri des déchets, recyclage, gaspillage alimentaire, économies d'énergie...

Les repas et goûters, selon la possibilité des structures, proposeront des produits frais et si possible locaux et bio, avec une limitation des emballages et du gaspillage.

Les enfants seront sensibilisés à leur environnement proche : activités proposées, déplacements à pied, partenariats locaux...

## 4. MOYENS

### a) Locaux et espaces utilisés

La collectivité met à disposition ses propres locaux, structures et équipements pour l'accueil ou le fonctionnement des services : Maison de la Petite Enfance, Puyravau, télécentre...

Les communes peuvent être également sollicitées : école de St Langis lès Mortagne, garderie de St Jouin de Blavou, salles des fêtes, city stade...

Selon leur utilisation, chaque accueil doit s'approprier les lieux, a minima le temps de leurs ouvertures, y compris lorsqu'ils sont partagés avec les services scolaires et périscolaires (décorations, aménagements...). Les équipes devront veiller à aménager des espaces pour :

- les activités calmes (jeux de société, livres...)
- les temps de repos des moins de 6 ans
- le rangement du matériel pédagogique
- l'isolement des éventuels malades
- l'équipe d'animation.

## **b) Les activités**

Les activités mises en place dans les accueils de loisirs doivent être adaptées aux âges, besoins et capacités des enfants. Elles leur permettent d'entrer en relation avec leur entourage et seront support de dialogue à l'échange. Diversifiées, elles seront axées sur :

- L'expérimentation, la découverte et la créativité
- Les jeux traditionnels, sportifs et grands jeux
- Le patrimoine local
- L'écocitoyenneté et le développement durable
- L'ouverture sur l'extérieur
- La participation à de nouvelles expériences de vie, notamment pendant les séjours

## **c) Budget de fonctionnement**

Chaque structure dispose d'une enveloppe budgétaire incluant le matériel pédagogique, la pharmacie, les prestations de service à l'intérieur ou à l'extérieur de l'accueil et les frais de transports liées aux activités extérieures. Lors de l'organisation de séjour, l'alimentation est également prise en compte. Un budget supplémentaire est attribué aux accueils gérant les goûters.

## **d) Constitution des équipes et modalités de recrutement**

Pour compléter les équipes, la collectivité recrute les équipes d'animation selon les dispositions légales. Chaque directeur se charge du recrutement de son équipe d'animation selon la fréquentation de sa structure. Le personnel de restauration est composé d'agent de la collectivité.

## **e) Modalités tarifaires**

Les tarifs des accueils de loisirs sont votés en Conseil communautaire. Le tarif comprend l'ensemble des services proposés par l'accueil de loisirs : garderie, activités et sorties, repas (selon la formule choisie), goûter...

Pour les familles résidant sur la Communauté de communes, ils sont fixés sur la base du quotient familial, calculé comme suit :

$$\frac{\text{revenus nets imposables} \div 12}{\text{nombre de parts}}$$

Un tarif spécifique est établi pour les familles résidant hors de la Communauté de communes.

## **f) Conventions de partenariat**

Des partenariats avec des dispositifs tels que les IME et ITEP pourront être mis en place. L'organisation de ces accueils fera l'objet d'une rencontre en amont entre le service animation jeunesse, les directeurs des structures concernées et l'institution afin de convenir des modalités de partenariat.

## **g) Outils d'information et de relations avec les familles**

Le service animation jeunesse sera le premier interlocuteur des familles concernant l'organisation des accueils. Les familles ont également accès à un portail numérique spécifique aux accueils de loisirs. Chaque directeur assurera la communication avec les familles inscrites. Il veillera à communiquer en amont les modalités d'accueil et mettra le projet pédagogique à disposition des familles. Tout au long de l'ouverture des accueils, les équipes d'animation mettront en place les moyens nécessaires à la communication avec les familles. L'accueil des enfants et leurs familles devra être soigné : accueil individualisé et chaleureux, renseignements auprès des familles (allergies, repas, temps de repos...), prendre le temps de faire un retour de la journée...

### **h) Temps de concertation et de préparation des équipes**

Avant chaque période d'ouverture, chaque structure prévoit une réunion de préparation. Celle-ci permet d'avoir une première rencontre favorisant la cohésion d'équipe, de travailler sur le projet pédagogique et sur l'organisation des accueils.

Un bilan quotidien est également établi chaque soir pendant la période d'ouverture des accueils pour faire un bilan de la journée et mettre en place des projets à plus long terme.

L'ensemble de l'équipe d'animation participe à ces réunions animées par le directeur.

En fin de période d'ouverture des accueils, chaque directeur fera un bilan pour le service animation jeunesse.

### **i) Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap**

L'accueil d'enfants en situation de handicap pourra être effectif sous certaines conditions.

Afin de faciliter sa participation effective et son inclusion, une rencontre préalable avec la famille sera nécessairement organisée. Une évaluation de la situation et du handicap de l'enfant permettra à la collectivité, selon la situation, d'attribuer un personnel qualifié chargé d'accompagner l'enfant, et de mettre en place les moyens nécessaires à son accueil. L'accueil pourra également être réévalué si le handicap est incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou des activités proposées.

### **j) Modalités d'organisation des activités accessoires**

En complément des accueils de loisirs, la collectivité propose des séjours (notamment en juillet), d'une semaine pour les enfants à partir de 7 ans.

Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge en particulier et les places sont limitées.

En complément des animations proposées, les enfants participent à la vie quotidienne du séjour.

Les inscriptions seront prioritairement ouvertes aux enfants résidant sur la Communauté de Communes.

Les directeurs des accueils de loisirs communiqueront aux familles les informations détaillées quant à l'organisation du séjour.

### **k) Autres séjours**

D'autres séjours pourront être mis en place, notamment dans le cadre de l'accueil jeunes.

Ces séjours seront le résultat d'un travail et d'une implication des jeunes (organisation, recherche...).

### **l) Modalités d'évaluation et de suivi de projet**

L'évaluation des accueils de loisirs permet de savoir si les objectifs fixés sont atteints, dans le but d'améliorer la qualité des services proposés. Elle se prolonge de la préparation au dernier jour de fonctionnement de l'accueil.

Tout au long du séjour, les directeurs pourront communiquer avec le service animation jeunesse, la collectivité ou les élus pour les informer des conditions des séjours, ou s'informer quant à la mise en place de règles liées à des contextes particuliers (canicule, COVID, vigilance attentat...).

Différents niveaux d'évaluation sont attendus de la collectivité :

- Le fonctionnement global des structures d'accueil et des actions menées
- L'équipe d'animation
- Les partenaires et prestataires.

En premier lieu, ces évaluations se font entre le directeur de l'accueil, son équipe d'animation et les partenaires. Puis entre les directeurs des accueils, le service animation jeunesse, la direction de la Communauté de communes et les élus.